



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 3 mars 2026** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Avis de procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 2.6 Demande d'appui - Société d'habitation du québec (SHQ) – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA)
 - 2.7 Entérinement – Participation à l'événement « Vins et fromages » de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier
 - 2.8 Adoption de la politique en cas de fraude
 - 2.9 Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 2026-407 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus et élus municipaux
 - 2.10 Adoption de la politique de capitalisation
 - 2.11 Imposition d'un avis de réserve à des fins publiques sur les lots #1 959 882 et #1 959 877
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Soumission pour l'acquisition d'habits de combat – Service incendie
4. **TRANSPORT**
 - 4.1 Offre de service – Travaux de débroussaillage



- 4.2 Octroi de contrat – Scellement de fissures
- 4.3 Octroi de contrat – Travaux de lignage de rue
- 4.4 Travaux d'excavation au Théâtre de la Dame de Cœur
- 4.5 Démission – Chef d'équipe – Service des travaux publics
- 4.6 Autorisation de paiement – Facture – (MELCCFP) – Projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie – Rue St-Éphrem
- 4.7 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem – Groupe CIVITAS- Décompte #14
- 4.8 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Consultec - Décompte #6
- 4.9 Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #5
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Autorisation de paiement – Fourniture et installation de compteurs d'eau – Plomberie Lecomte - Décompte #13
- 5.2 Autorisation de paiement - Dossier Burnbrae Farms - Services professionnels - Consultec
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Nomination de membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7.2 Adoption - Projet de règlement numéro 2026-404 modifiant le règlement numéro 2023-358 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton
- 7.3 Adoption - Règlement numéro 2026-405 modifiant le règlement numéro 99-47 constituant le comité Consultatif d'urbanisme d'Upton
- 7.4 Adoption - Règlement numéro 2026-406 modifiant le règlement numéro 2023-369 Relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton
- 7.5 Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2026-408 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement numéro 2024-387
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Désignation d'un représentant municipal pour le soccer mineur
- 8.2 Autorisation d'utilisation du Centre communautaire et du Chalet des Loisirs - P.I.E.D – Prévention des chutes pour les aînés
- 8.3 Demande de la Fabrique Saint-Éphrem - Prêt des tables et chaises
- 8.4 Autorisation de passage et demande d'appui - Demande du défi cycliste au profit de la fondation santé Daigneault Gauthier
- 8.5 Publication dans le cahier d'emploi - Journal La Pensée de Bagot



- 8.6 Quote-part municipale (20 %) – Programme d’inscription gratuite au camp de jour et aux sports d’été
- 8.7 Autorisation de location gratuite de la salle municipale – Soirée bénéfice du 2 mai 2026
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-03/26**
12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2026.03.42

2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2026 et qu’il s’en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l’ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2026.03.43

2.2. **ADOPTION – PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.



2026.03.44

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de février 2026 pour une somme de 237 841.32 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 107 451.15 \$.

Comptes à payer	237 841.32 \$
Comptes payés	107 451.15 \$
Salaires payés	28 423.95 \$

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2026.03.45

2.5. AVIS DE PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la greffière-trésorière doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le total de cette liste, en date du 3 mars 2026, s'élève à 48 396.29 \$ de taxes municipales dues au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

ATTENDU QU'il y a lieu de requérir des services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvée la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC d'Acton afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi;



QUE la liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soient informées les personnes endettées envers la Municipalité à l'effet que si les taxes 2023 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 12 mars 2026, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

QUE les montants dus doivent être payés sous forme de mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, Interac ou en argent comptant.

2026.03.46

2.6. DEMANDE D'APPUI - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

2.7. ENTÉRINEMENT – PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT « VINS ET FROMAGES » DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER

[Ce point est retiré.](#)

2026.03.47

2.8. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN CAS DE FRAUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton souhaite se doter d'une politique claire encadrant la prévention, la détection et la gestion des situations de fraude;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à protéger les ressources financières, matérielles, humaines et informationnelles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Politique en cas de fraude* a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de ladite politique et jugent opportun de l'adopter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte la *Politique en cas de fraude*, telle que déposée, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE cette politique entre en vigueur à la date de son adoption.



2.9. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-407 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2026-407 sédictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-407 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux;

2026.03.48

2.10. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION

ATTENDU QUE la municipalité désire se munir d'une politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE cette politique soit et est adopté tel que déposée.

2026.03.49

2.11. IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE À DES FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS #1 959 882 ET #1 959 877

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec, la Municipalité détient le pouvoir d'expropriation des biens immobiliers pour diverses fins municipales, notamment la réalisation de travaux, l'acquisition de voies de circulation, l'aménagement de zones de stationnement et d'autres projets d'intérêt public, et qu'en vertu de l'article 146 de la Loi concernant l'expropriation, la Municipalité peut aussi imposer une réserve aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT QU'il a été déterminé que les lots numéros 1 959 882 et 1 959 877 du cadastre du Québec constituent un emplacement approprié et stratégique pour l'aménagement d'un local municipal destiné notamment à accueillir et soutenir les organismes à but non lucratif (OBNL) actifs sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de réserver ce lot à cet effet afin de permettre la création et la poursuite d'initiatives de bien-être de la population;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter le terrain susmentionné à cette fin spécifique et mandater les professionnels à entreprendre les démarches nécessaires pour préparer et publier un avis de réserve en vertu des articles 145 et suivants de la Loi concernant l'expropriation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal d'Upton autorise la publication d'un avis de réserve portant sur les lots # 1 959 882 et #1 959 877 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Poupart & Poupart avocats INC pour la préparation et la publication de l'avis de réserve conformément à la Loi;

QUE la directrice générale et greffière trésorière est autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026.03.50

3.1. SOUSSION POUR L'ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT – SERVICE INCENDIE

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat pour le service incendie ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été demandées pour l'acquisition desdits équipements, soit :

- *Protection incendie CFS au montant de 11 998,76 \$ plus les taxes applicables ;*
- *L'Arsenal CMP Mayer inc. au montant de 12 120,00 \$ plus les taxes applicables ;*
- *ARéo-Feu au montant de 29 106,52 \$ plus les taxes applicables ;*

ATTENDU QUE le modèle proposé par L'Arsenal CMP Mayer inc. répond aux besoins du service incendie en matière d'ergonomie, de qualité et de durabilité,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER l'achat de quatre (4) habits de combat pour le service incendie auprès de L'Arsenal CMP Mayer inc., au montant de 12 120,00 \$ plus les taxes applicables.

4. TRANSPORT



2026.03.51

4.1. OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Upton doit procéder à des travaux de débroussaillage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l’entreprise *André Paris inc.* pour la réalisation des travaux de débroussaillage, au montant de 8 835 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, M. Laprise, a procédé à l’analyse de ladite soumission et en recommande l’acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE l’offre de service de la société *André Paris inc.* pour des travaux de débroussaillage pour l’année 2026 soit acceptée, pour un montant de 8 835 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

2026.03.52

4.2. OCTROI DE CONTRAT – SCELLEMENT DE FISSURES

ATTENDU QUE la Municipalité de souhaite procéder à des travaux de scellement de fissures sur certaines voies publiques afin de prolonger la durée de vie des chaussées et d’assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE l’offre de service reçue de l’entreprise *Perma Route* s’élève à un montant de 9 030 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D’OCTROYER le contrat pour les travaux de scellement de fissures à l’entreprise *PermaRoute* pour un montant de 9 030 \$ plus les taxes applicables ;

2026.03.53

4.3. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUE



ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de lignage de rue afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et la conformité de la signalisation routière ;

ATTENDU QUE l'offre de service reçue de l'entreprise *Lignes Maska* s'élève à un montant de 20 125,51 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de lignage de rue à l'entreprise *Lignes Maska* pour un montant de 20 125,51 \$ plus les taxes applicables.

2026.03.54

4.4. TRAVAUX D'EXCAVATION AU THÉÂTRE DE LA DAME DE CŒUR

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet d'implantation d'une œuvre d'art public sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur, des travaux d'excavation ont été requis et dûment exécutés ;

ATTENDU QUE, à la suite desdits travaux, le tuyau d'aqueduc alimentant la borne-fontaine a été endommagé ;

ATTENDU QUE l'entreprise Patrick Beaulieu inc. a procédé à des travaux correctifs afin de remédier à la situation et a transmis une facture au montant de 1 373,50 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le Théâtre de la Dame de Cœur a présenté à la municipalité une demande de remboursement relativement à ladite facture ;

ATTENDU QUE, après analyse de la demande et des circonstances entourant les travaux, il est jugé qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de remboursement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE ne pas donner suite à la demande de remboursement mentionnée à la présente résolution, relativement à la facture au montant de 1 373,50 \$, plus les taxes applicables.

2026.03.55

4.5. DÉMISSION – CHEF D'ÉQUIPE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE monsieur Patrick Laprise, chef d'équipe au Service des travaux publics de la Municipalité d'Upton, a remis sa démission ;



ATTENDU QUE la Municipalité a pris en considération les raisons invoquées par monsieur Laprise relativement à sa décision ;

ATTENDU QUE le conseil municipal comprend et respecte sa décision de quitter son poste au sein du Service des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Hérroux

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Patrick Laprise à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics, effective à compter du 6 mars 2026;

QUE le conseil remercie sincèrement monsieur Laprise pour les services rendus au sein de la Municipalité d'Upton et lui souhaite le meilleur des succès dans ses projets futurs.

2026.03.56

4.6. AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE – (MELCCFP) – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE – RUE ST-ÉPHREM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au montant de 8 652,90 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur chargé de projet, M. Pierre Tremblay, d'autoriser le paiement de la facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture reçue du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au montant de 8 652,90 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.03.57

4.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS- DÉCOMPTE #14

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC.*



ATTENDU la facture numéro 154663 reçue de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 6 200 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf
APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro 154663 de l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC* , soit autorisé au montant de 6 200 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.03.58

4.8. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CONSULTEC - DÉCOMPTE #6

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme Consultec, pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-747, représentant le décompte numéro 6, a été reçue pour un montant de 5 100 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-747, d'un montant de 5 100 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultec, pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

2026.03.59

4.9. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTE #5

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture, d'un montant de 44 831.81 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;



CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 4 483.18 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CVITAS, qui approuvent le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 5 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. » au montant de 44 831.81 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-365 ;

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 4 483.18 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2026.03.60

5.1. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – PLOMBERIE LECOMTE - DÉCOMPTÉ #13

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a autorisé l'octroi du mandat relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité, dans le but d'assurer une gestion optimale de la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QUE la facture numéro 5989, correspondant au décompte numéro 13 du même projet, a été reçue de l'entreprise Plomberie Lecomte pour un montant de 4 261.87 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Laprise, recommande le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 13, au montant de 4 261.87 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Plomberie Lecomte, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau.

2026.03.61

5.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER BURNBRAE FARMS - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTTEC



ATTENDU l'assistance professionnelle fournie par la firme « Consultec » dans le cadre du suivi de l'entente avec l'usine Burnbrae Farms;

ATTENDU la réception de la facture #2025-748, d'un montant total de 840 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du suivi de l'entente susmentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-748 de la firme « Consultec », pour un montant total de 840 \$, plus les taxes applicables.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026.03.62

7.1. NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance et qu'il y a lieu de procéder à leur nomination et à leur renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal procède à la renomination des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans :

- M. Pierre Bernard
- M. Martin Cabana
- M. Pierre Thibeault
- Éric Jodoin

QUE cette nomination prenne effet à compter du 4 mars 2026 et soit valide pour un mandat de deux ans, conformément au règlement constituant le CCU.

2026.03.63

7.2. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-404 MNODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-358 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mars 2023, le règlement numéro 2023-358 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement afin de revoir la composition des membres du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les fonctions et pouvoirs d'un comité de démolition peuvent être attribués au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'émotion a été donné par la conseillère Kelly Huard;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-404 concernant la démolition d'immeubles de la Municipalité d'Upton.

2026.03.64

7.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-47 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'UPTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 28 juin 1999, le règlement numéro 99-47 constituant son comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme d'Upton (CCU) afin d'ajuster les modalités relatives aux années de nomination des membres ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur conseiller le conseiller, Mathieu Beaudry, lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 2026-405 modifiant le règlement numéro 99-47 constituant le comité Consultatif d'urbanisme d'Upton.



2026.03.65

7.4. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-369 RELATIF À L'USAGE DE CAMIONS DE CUISINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 novembre 2023, le règlement numéro 2023-369 relatif à l'usage des camions de cuisine sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE diverses activités événementielles ouvertes au public se tiennent régulièrement sur le territoire de la Municipalité d'Upton et que ces activités peuvent inclure la présence de camions de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE la période d'autorisation actuellement applicable à l'usage des camions de cuisine dans le cadre de ces événements ne correspond plus pleinement à la réalité et aux besoins des organisateurs et des exploitants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette période d'autorisation afin de mieux refléter les pratiques actuelles et de favoriser le bon déroulement des activités événementielles sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le règlement numéro 2026-406, modifiant le règlement numéro 2023-369 relatif à l'usage des camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton, afin d'ajuster la période d'autorisation applicable à l'usage des camions de cuisine lors d'activités événementielles.

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-408 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Christine Brunelle, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement numéro 2024-387;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Christine Brunelle dépose une copie du projet de règlement numéro 2026-408 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments abrogeant le règlement numéro 2024-387;

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE



2026.03.66

8.1. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LE SOCCER MINEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de l'Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) pour la saison d'été 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) de la Municipalité pour intervenir avec l'ASMAV;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE nommer Madame Josée Phaneuf, comme représentante de la Municipalité d'Upton au sein de l'Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV) pour la saison d'été 2026.

2026.03.67

8.2. AUTORISATION D'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CHALET DES LOISIRS - P.I.E.D – PRÉVENTION DES CHUTES POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) organise, au printemps 2026, une session du programme P.I.E.D. (Programme intégré d'équilibre dynamique – prévention des chutes pour les aînés) sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme sera offert gratuitement à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera donnée par M. Ian Bourgault, kinésologue au CISSS de la Montérégie-Est ;

CONSIDÉRANT la demande du Regroupement récréatif d'Upton (RRU) visant la réservation de salles municipales aux dates et heures suivantes :

– au Centre communautaire, les jeudis de 10 h à 11 h 30, du 9 avril au 18 juin 2026 ;

– au Chalet des Loisirs, les mardis de 10 h à 11 h 30, du 9 avril au 18 juin 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise, à titre gratuit, l'utilisation du Centre communautaire et du Chalet des Loisirs pour la tenue du programme P.I.E.D., aux dates et aux heures prévues à la présente résolution.

[Le conseiller Stevens Héroux se retire de la discussion concernant le sujet du point énuméré au point 8.3 pour le moment \(19h15\).](#)



2026.03.68

8.3. **DEMANDE DE LA FABRIQUE SAINT-ÉPHREM - PRÊT DES TABLES ET CHAISES**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Éphrem a prévu des activités pour les dates du *7 juin 2026 et du 6 septembre 2026*;

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique Saint-Éphrem pour le prêt de tables et de chaises de la municipalité afin de réaliser ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal autorise le prêt de tables et de chaises de la municipalité à la Fabrique Saint-Éphrem pour la réalisation de ses activités prévues les *7 juin 2026 et 6 septembre 2026*.

QUE Le département des Travaux publics sera responsable de la gestion du prêt en fonction de la disponibilité des équipements.

[Monsieur le conseiller Stevens Héroux réintègre aux discussions à ce moment-ci \(19 h 16\)](#)

2026.03.69

8.4. **AUTORISATION DE PASSAGE ET DEMANDE D'APPUI - DEMANDE DU DÉFI CYCLISTE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT GAUTHIER**

CONSIDÉRANT QUE, le 7 juin 2026, se tiendra le Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sollicite un don de 250 \$ à titre d'appui financier à cette activité philanthropique;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent utiliser le terrain des loisirs municipal ainsi que les installations sanitaires qui s'y trouvent dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de circuler sur le territoire de la municipalité d'Upton lors de la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier souhaite utiliser, pour son parcours cycliste, les chemins municipaux suivants :

- le rang de la Chute;
- le rang de la Carrière;
- le 5e Rang;
- la rue St-Éphrem;



- la rue Sacré-Cœur;
- la rue Lanoie;
- le rang du Carré;
- la route Joubert;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER la Fondation Santé Daigneault-Gauthier à utiliser les chemins et routes identifiés dans sa demande, telle que mentionnée à la présente résolution, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) lorsque les chemins ou routes relèvent de sa juridiction, et sous réserve qu'aucuns travaux routiers ne soient prévus sur ces voies au moment de la tenue de l'événement;

DE ne pas donner suite à la demande d'appui financier de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier.

D'AUTORISER l'utilisation du terrain des loisirs municipal et des installations sanitaires pour les besoins de l'événement;

QUE le Service de sécurité incendie soit présent pour veiller à la sûreté des cyclistes lors du Défi cycliste qui aura lieu le 7 juin prochain;

QUE la Municipalité d'Upton souhaite à la Fondation que cet événement soit un franc succès.

2026.03.70

8.5. PUBLICATION DANS LE CAHIER D'EMPLOI - JOURNAL LA PENSÉE DE BAGOT

ATTENDU QUE le cahier emploi sera publié du 17 au 19 mars par *La Pensée de Bagot* ;

ATTENDU QUE le coût d'une publicité horizontale d'une demi-page s'élève à 810 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la publication de cette offre d'emploi constitue un moyen efficace d'assurer un rayonnement régional et de favoriser le recrutement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

De refuser la publication d'une annonce dans le cahier d'emplois du journal « La Pensée de Bagot », au montant de 810 \$, plus les taxes applicables.

2026.03.71

8.6. QUOTE-PART MUNICIPALE (20 %) – PROGRAMME D'INSCRIPTION GRATUITE AU CAMP DE JOUR ET AUX SPORTS D'ÉTÉ



CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a confirmé, par résolution du Conseil des maires, son soutien financier pour les étés 2025, 2026 et 2027 relativement au projet d'inscription gratuite au camp de jour et/ou aux sports d'été pour les enfants référés par l'Équipe-Négligence du CLSC d'Acton ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit que la MRC d'Acton rembourse 80 % des frais d'inscription au camp de jour et/ou aux sports d'été offerts sur son territoire pour les enfants admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 20 % des frais d'inscription demeure à la charge de chaque municipalité concernée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir l'accessibilité aux activités de loisirs offertes sur son territoire et contribuer au développement, à l'épanouissement et au bien-être des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement récréatif d'Upton assure la gestion des camps de jour en vertu d'une entente avec la Municipalité et que celle-ci rembourse à l'organisme les sommes admissibles non couvertes par la MRC d'Acton ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la prise en charge et le paiement du 20 % des frais d'inscription au camp de jour et/ou aux sports d'été pour les enfants admissibles référés par l'Équipe-Négligence du CLSC d'Acton, conformément au programme soutenu par la MRC d'Acton ;

QUE ce montant soit versé au RRU, sur présentation des pièces justificatives requises et conformément à la procédure administrative applicable.

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet du point énuméré au point 8.7 pour le moment \(19h20\)](#)

2026.03.72

8.7. AUTORISATION DE LOCATION GRATUITE DE LA SALLE MUNICIPALE – SOIRÉE BÉNÉFICE DU 2 MAI 2026

ATTENDU QU'une demande a été déposée auprès de la Municipalité afin d'obtenir la mise à disposition gratuite du Centre communautaire pour la tenue d'une soirée bénéfice le 2 mai 2026 ;

ATTENDU QUE cette activité a pour objectif d'apporter un soutien financier à une famille d'Upton éprouvée par un événement malheureux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir les initiatives favorisant l'entraide et la solidarité au sein du milieu ;



ATTENDU LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la mise à disposition gratuite du Centre communautaire pour la tenue de la soirée bénéfice du 2 mai 2026.

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(19 h 21\)](#)

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-03/26

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2026.03.73

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h23.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire